



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°144/2022**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 27 juin 2022**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 21 juin 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 48

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 23

Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Sarah LEFRANC, Béatrice LOISON, Léopoldina MARQUES-ROUX, Laurent OUIILLON, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Cédric CLEMENTE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Anthony CELLIER à Jean Christian REY, Catherine CHANTRY à Laurent OUIILLON, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Robert GAUTIER à Patrick PANNETIER, Claire LAPEYRONIE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Fred MAHLER à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Cédric CLEMENTE, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Gérald MISSOUR à Elian PETITJEAN, Daniel MOUCHETANT à Vincent ROUSSELOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Manon CROUSIER, Catherine PECASTAING à Hervé GINOT, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Bernard DUCROS, Jennifer OBID à Jean-Yves CHAPELET, Alexandre PISSAS à Marie -Chantal PIONNIER

**Absents/Excusés :** Eric AJASSE, Pascale BORDES, Alain POMMIER, Thierry VINCENT

**Secrétaire de Séance :** Brigitte VANDEMEULEBROUCKE.

\*\*\*

## **Objet : convention Option Musique avec le lycée Albert Einstein**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°70/2021 du 5 juillet 2021 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant la gestion des établissements publics d'enseignement artistique du territoire,

Considérant que l'agglomération, l'éducation nationale et le lycée Albert Einstein se sont associés pour la mise en place d'une Option musique au sein du Lycée et du conservatoire de musique et de danse de Bagnols-sur-Cèze,

Considérant que ces classes ont pour objectif de renforcer l'éducation musicale des élèves, de développer leurs capacités d'expression et de création et de construire des compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Famille du 14 Juin 2022

### **Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à l'option musique au sein du lycée Albert Einstein et du Conservatoire de musique et de danse de Bagnols-sur-Cèze, en annexe.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à l'organisation de l'option Musique.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 27 juin 2022.

**Le Président**

**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **12 JUIL. 2022**



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Délibération n°144.2022 du 27 juin 2022, page 2*